Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20230216-AR23-49-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

N°ARR23_0049

Services Techniques//AP/DB

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR23_0049 - Arrêté réglementant le stationnement réservé aux livraisons avenue de la Libération.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0097 du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement de véhicules de livraisons devant le numéro 132 avenue de la Libération Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'un article pour l'enlèvement des véhicules a été omis.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° ARR.2022.0097 du 23 mars 2022 est abrogé,

ARTICLE 2 : Sont autorisés à stationner devant le numéro 132 avenue de la Libération, sur les places réservées à cet effet, les véhicules de livraison,

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces places de livraisons,

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services techniques municipaux (service voirie,

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et sera publié et affiché dans la commune par le service compétent,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER,
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20/02/2023